



Mairie de BULLION

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 mars 2018

Séance du 13 mars 2018
Convocation du 9 mars 2018
Conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 16

L'an deux mil dix-huit le 13 mars à vingt heures quarante-cinq minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel PICARD, Maire.

Présents

Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Éric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Nathalie COUCHAUX, Monsieur Jean-Pierre GUILBERT, Madame Fabienne HOFFMANN, Monsieur Éric JACQ, Madame Isabelle MARGOT JACQ, Monsieur Daniel PICARD, Monsieur Dominique PIERROT, Madame Sophie PITTELLA, Monsieur Loïc PONTOIRE, Madame Isabelle ROGER, Monsieur Joël SELLIER, Madame Giulia VALENTE

Représentés

Monsieur Xavier CARIS par Monsieur Éric CHABANNE
Monsieur Éric JACQ par Madame Nathalie COUCHAUX

Absents

Madame Christelle CREICHE
Monsieur Jacques GAGNIERES
Madame Céline THOMAS

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Dominique PIERROT

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2018

Monsieur Patrick BOUCHER demande quelques modifications, en gras ci-dessous, au point 8 Assainissement – Avenant à la convention de délégation de service public Suez :

Monsieur Patrick BOUCHER présente le tableau suivant :

[...]

En jaune : la demande de Suez

*Suez demande, pour compenser ses pertes sans impacter les abonnés, que Bullion diminue de 0,65 à 0,25€ le montant de sa surtaxe communale, **afin de reverser cette somme à Suez**. Cette demande a été rejetée par la commune lors d'une réunion avec Suez.*

En bleu : la position de la commission municipale « voirie et réseaux »

*La commission **propose que la commune accepte que Suez augmente le prix du m³ traité d'une somme équivalente au surcout lié à la future déphosphatation, estimé à 0,06€ par m³, mais refuse d'assumer le déficit de 50 000€ par an, lié à une mauvaise estimation par Suez en 2012 de ses charges de fonctionnement (frais de personnel notamment) et des consommations des abonnés (surévaluation de 12%).***

[...]

En vert : la proposition que le conseil municipal propose toutefois d'accepter lors de la négociation, dans la limite d'une diminution à 0,51€ de la surtaxe communale, soit 0,14€ reversés à Suez, et d'une augmentation de 7,92€ par foyer abonné pour une consommation moyenne de 120m³. Dans tous les cas, les 50 000€ de déficit annuel devront être clairement justifiés par Suez, qui n'a pour l'instant malgré plusieurs demandes de la commune pas produit d'éléments probants.

Le conseil municipal, après prise en compte de ces modifications, approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2018.

2. Approbation du Périmètre de Protection Modifié de l'église Saint Vincent – Saint Sébastien

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code du Patrimoine,
VU le Code de l'urbanisme,
VU le Code de l'environnement,
VU l'arrêté du 17 juillet 1962 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint Vincent – Saint Sébastien, n°2467-PA00087388,
VU la délibération du 2 février 2016, prescrivant la modification du périmètre de protection de l'église, tel que proposé par l'Architecte des Bâtiments de France,

CONSIDERANT l'absence de remarque dans le cadre de l'enquête publique conjointe avec le Plan Local d'Urbanisme tenue en mairie du 6 juin au 6 juillet 2017,
CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le périmètre de protection modifié de l'église Saint Vincent – Saint Sébastien, tel qu'annexé à la présente,
RAPPELLE que le périmètre de protection modifié est créé in fine par arrêté préfectoral,
DIT que le périmètre arrêté fera l'objet des mesures de publicité légales et constituera une servitude annexée au PLU.

3. Approbation du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 septembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un PLU ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 février 2016 relatant le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 novembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;
VU les avis des personnes publiques associées et notamment l'avis des services de l'Etat des Yvelines, l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Yvelines et l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale ;
VU l'arrêté municipal en date du 5 mai 2017 mettant le projet de PLU arrêté à l'enquête publique ;
VU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;
VU la note de synthèse examinant les avis des personnes publiques associées et les conclusions du Commissaire enquêteur et conduisant à des modifications du projet de PLU arrêté ;
VU le projet de PLU annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 abstentions (Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Eric CHABANNE, Monsieur Joël SELLIER, Madame Céline THOMAS) et 12 voix pour :

APPROUVE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
PRECISE que le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie, ainsi qu'à la Préfecture des Yvelines ;
DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité ;
DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme ;

DIT que mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département ;

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des formalités visées ci-dessus, en application de l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

4. Instauration d'un Droit de Prémption Urbain sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du 13 février 2018 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le zonage dudit PLU, notamment ses secteurs Ua, Ud, Ue, Uh,

CONSIDERANT que l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer un Droit de Prémption Urbain (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser,

CONSIDERANT que le droit de préemption est la faculté pour une collectivité d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente, à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général (mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, réaliser des équipements collectifs, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels, ...),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de l'instauration d'un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les secteurs Ua, Ud, Ue, Uh du PLU approuvé,

RAPPELLE que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux d'annonces légales à diffusion départementale,

DIT que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU,

DIT qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public,

DIT que copie de la présente délibération sera transmise :

- au Directeur départemental des finances publiques de Versailles
- à la chambre départementale des notaires de Versailles
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Versailles
- au greffe du même Tribunal.

5. Débat d'Orientation Budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire n'est pas formalisé par un vote et une délibération.

6. Bulletin municipal et livret des « 4 jours de Bullion » – Actualisation des tarifs des annonces publicitaires

Il est proposé une mise à jour des tarifs des annonces publicitaires du Bulletin municipal et du livret des « 4 jours de Bullion ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs suivants pour les annonces publicitaires du Bulletin municipal et du livret des « 4 jours de Bullion » :

Livret des « 4 jours »

Format	Page intérieure	Dos de couverture	Option : frais techniques*
1/8 ^e page	150€ → 155€	185€ → 190€	35€ → suppression
1/4 page	250€ → 255€	300€ → 305€	35€ → suppression

Bulletin municipal

Format	Page intérieure	Dos de couverture	Option : frais techniques*
1/16 ^e page	120€ → 125€	150€ → 155€	50€ → suppression
1/8 ^e page	195€ → 200€	240€ → 250€	50€ → suppression
1/4 page	310€ → 325€	385€ → 400€	70€ → suppression
1/2 page	540€ → 560€	675€ → 700€	70€ → suppression
Page entière	870€ → 900€		70€ → suppression

* création ou transformation d'une annonce
Tarifs en euros HT (pas de TVA applicable).

7. Adhésion au groupement de commandes 2019-2022 - Dématérialisation des procédures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile de France,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile de France, pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022, pour les prestations suivantes :

- dématérialisation des procédures de marchés publics
- fourniture de certificats électroniques.

APPROUVE la convention constitutive du groupement ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

8. Informations et questions diverses

Monsieur Loïc PONTOIRE revient sur les inondations successives de cet hiver. Il demande si certains travaux pourraient être envisagés.

Madame Nathalie COUCHAUX informe qu'un panneau d'affichage administratif est cassé aux Carneaux. Elle demande également à ce qu'un panneau « croix de Saint André » soit installé au carrefour de la rue de Videlles pour annoncer la priorité à droite.

Monsieur Patrick BOUCHER annonce qu'après le label « Zéro phyto », la commune a obtenu le label « Terre saine » 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.